



## Peu de considération pour les femmes enceintes ?

Contrairement à ce qui est valable dans d'autres pays, et nous nous limiterons à citer des pays francophones amis comme la France ou le Canada, la Suisse n'a pas intégré dans la catégorie des personnes vulnérables les femmes enceintes. Des arguments cliniques juridiques et sociaux plaident pourtant pour que le principe de précaution soit appliqué en ce qui les concerne.

Dans un contexte où l'évidence scientifique est encore en construction, les recommandations sanitaires touchant les femmes enceintes, comme les enfants d'ailleurs, diffèrent sensiblement selon les sociétés scientifiques et médicales, nationales ou internationales. Par exemple, dans sa recommandation de pratique clinique du 17 avril 2020, l'association des gynécologues-obstétriciens britanniques relève :

*« On sait depuis longtemps que, si les femmes enceintes ne sont pas nécessairement plus sensibles aux maladies virales, les modifications de leur système immunitaire pendant la grossesse peuvent être associées à des symptômes plus graves. Cela est plus particulièrement vrai vers la fin de la grossesse. (...) Des cas de femmes présentant un COVID-19 grave au moment de la naissance ont été signalés nécessitant le recours à la ventilation artificielle et l'oxygénation par membrane extracorporelle ».*

Une même approche peut être citée dans la Revue médicale suisse du 30 avril où l'on peut lire :  
*« INFECTION MÈRE-ENFANT : Contrairement à SARS-CoV-1, MERS et H1N1/pdm09, il ne semble pas que les femmes enceintes soient à risque augmenté d'infection sévère à SARS-CoV-2. Cependant, comme lors de toute infection respiratoire – surtout touchant les voies respiratoires inférieures – les femmes enceintes infectées sont à risque augmenté d'accouchement prématuré et de retard de croissance ».*

Malgré l'utilisation du conditionnel pour commencer et pour finir, on peut lire une véritable reconnaissance de l'existence de risques non négligeables pour la femme et pour son enfant.

Ces exemples justifient l'application du principe de précaution en ce qui concerne les femmes enceintes. Même si la Confédération ne les inscrit pas dans la catégorie des personnes vulnérables, le Canton du Jura peut, comme il l'a fait pour d'autres aspects dans cette crise, prendre des mesures de prévention plus forte. Pour l'enseignement et la formation, les services concernés sont allés dans ce sens. Mais ils ont été remis à l'ordre par le service de la santé. Ainsi, si les femmes enceintes subsistent dans la liste des personnes vulnérables, les exigences posées désormais pour être reconnues comme telles les excluent de fait.

### D'où nos questions au Gouvernement :

**1. Contrairement à ce qu'il a démontré tout au long de la crise, estime-t-il que le principe de précaution ne doit pas être appliqué en l'occurrence, même qu'il existe des doutes sérieux de risques sanitaires majeurs pour les femmes enceintes ?**

**2. Est-il d'ores et déjà prêt à assumer ses responsabilités d'employeur dans le cas de problèmes sanitaires qui toucheraient des femmes enceintes manifestement en lien avec leur activité professionnelle ?**

**3. Mieux que l'engagement de sa responsabilité, envisage-t-il de donner l'exemple en considérant les femmes enceintes comme faisant partie des personnes vulnérables, ceci rapidement et avant la 2<sup>e</sup> vague redoutée ?**

Delémont, le 27 mai 2020

Groupe Verts et CS•POP  
Rémy Meury